

SYNDICAT C.G.T. DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES

DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

Le Havre, le 10 décembre 2009

INFORMATION 2

Convention Collective Nationale Unifiée

Une liste de points particuliers dans la convention "verte" sont maintenus et s'appliqueront aussi aux salariés futurs.

Ces éléments conventionnels négociés localement, seront réévalués annuellement sur la base de l'évolution des salaires.

Les partenaires sociaux s'engagent à discuter de l'adaptation des accords locaux, autant que de besoin avec le nouveau texte, ceci est très important, notamment pour les salaires, puisque la grille en cours de négociations est basée sur des éléments de la convention, qui devra être revue au plan local, pour tenir compte de dispositions plus favorables.

Les avantages individuels acquis ne sont pas remis en cause.

Il a été inscrit que toutes les primes suivront la même revalorisation que le salaire de base. La nouvelle grille salariale ne tient compte que des éléments de la convention verte et devra être adaptée dans notre port afin d'être en phase avec nos accords locaux.

Aucun coefficient ne sera en dessous du SMIC.

L'avancement sera systématique et obligatoire.

Le salaire de base intègrera l'assiduité et évoluera tous les 3 ans.

Sur la durée du travail, l'article ne comporte aucun élément sur l'annualisation ou modulation du temps de travail.

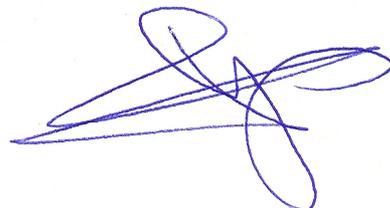
D'autres réponses à nos revendications sont en attente.

Concernant le courrier de réponse de Bussereau, rien de concret, par conséquent les actions s'intensifieront après une réunion de la Commission Exécutive Fédérale du 16 décembre, qui décidera des modalités.

En attendant, le mouvement national se poursuit.

Pour le Bureau Syndical

**Le secrétaire général
P.DESHAYES**



Pour info et affichage